



Direction Régionale de la Réunion

DÉCISION N° 19/2025

Fermeture temporaire du sentier de Montplaisir (commune de Saint-Louis)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

VU le code forestier ;

VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

CONSIDÉRANT les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

CONSIDÉRANT les travaux d'exploitation forestière réalisés sur le sentier de Montplaisir (commune de St-Louis), incompatibles avec la présence de randonneurs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

DECIDE

Article 1 : Le sentier de Montplaisir (commune de Saint-Louis) est interdit à tout public jusqu'au vendredi 14 août 2025 inclus.

Article 2 : Durant les périodes d'interdiction, seuls les personnels habilités à intervenir pour ces travaux ont la possibilité d'emprunter ce sentier pour les besoins professionnels.

Article 3 : Les services de l'ONF sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées dudit sentier.

Fait à Saint- Denis, le 17/07/2025